

Mesure de revalorisation exceptionnelle des pensions et allocations de retraite

- **Un relèvement du montant minimum de la pension à 15 000 DA ;**
- **Une revalorisation des pensions et allocations de retraite selon un taux dégressif variant entre 30% et 15% selon le montant de la pension et de l'allocation de retraite.**

Le nombre de bénéficiaires de ces mesures est estimé à près de 2 400 000 .

L'impact annuel de cette proposition étant de l'ordre de 63 milliards de DA, à la charge du budget de l'Etat.

Sa mise en œuvre interviendra à compter du 1^{er} janvier 2012.

Revalorisation exceptionnelle des pensions et allocations de retraite

Modalités

-Relèvement du montant minimum des pensions de retraite à 15 000 DA

- Revalorisation exceptionnelle des pensions et allocations de retraite
selon des taux variant entre 30% et 15%

Régime des salariés

Tranches DA	Nombre	Taux	Impact Mds DA
Relèvement 15.000DA	994 813		17.1
<OU =15 000	446 747	30%	16.19
>15 000 -<20 000	181 554	28%	10
20 000-< 25 000	146 331	26%	9.99
25 000 -<30 000	109 141	24%	8.62
30 000 - <35 000	73 808	22%	6.43
35 000 - <40 000	83 172	20%	7.66
>OU =40 000	80 510	15%	6.93
TOTAL	2 171 076		82.92

Régimes des non salariés

Tranches DA	Nombre	Taux	Impact Mds DA
Relèvement 15.000 DA	111 125		4.167
<OU =15 000	74 220	30%	3.67
>15 000 -<20 000	9515	28%	0.344
20 000-< 25 000	1277	26%	0.088
25 000 -<30 000	6031	24%	0.328
30 000 - <35 000	482	22%	0.040
35 000 - <40 000	12 327	20%	1.121
>OU =40 000	352	15%	0.029
TOTAL	215 932		9.8

-Effectif total (régime des salariés et des non salariés) : 2 386 408

-Impact net de la revalorisation exceptionnelle : = 63.15 Mrds DA .

الإجراء الاستثنائي لإعادة تـمـين معاشات ومنح التقاعد،

- رفع المبلغ الأدنى للمعاش إلى 15.000 دج،

- إعادة تـمـين معاشات ومنح التقاعد بنسب تنازلية تبدأ بـ 30 % وتنتهي بـ 15 %، بحسب مبلغ معاش ومنحة التقاعد المتقاضى.

عدد المستفيدين من هذه الإجراءات يقدر بحوالي
2.400.000 مستفيداً،

يقدر الأثر المالي السنوي المترتب عن هذا المقترح بحوالي
63 مليار دج، على عاتق ميزانية الدولة،

ويسري ابتداءً من أول جاتفي 2012.

Mesures prises en matière de retraite

durant les 10 dernières années

1- des revalorisations annuelles des pensions et allocations de retraite qui ont permis une augmentation globale des pensions de l'ordre de 55% durant la période 2000-2010.

En 2011, le taux de revalorisation a été fixé à 10%. Cette dernière revalorisation a concerné 2 019 848 bénéficiaires pour un impact financier global de l'ordre de 23 milliards de DA à la charge de la caisse nationale des retraites.

2- la mise en œuvre en 2009 de la décision votre Excellence relative à la revalorisation exceptionnelle de 5% des pensions et allocations de retraite directes et principales de réversion dont le montant est inférieur à 11.000DA, à la charge du budget de l'Etat,

3- l'instauration en 2006 de l'indemnité complémentaire des pensions de retraite et d'invalidité (ICPRI) dont le montant est inférieur à 10.000 DA et de l'indemnité complémentaire des allocations de retraite (ICAR) dont le montant est inférieur à 7.000 DA, indemnités qui sont également à la charge du budget de l'Etat,

4- la revalorisation de la majoration pour conjoint à charge des pensions de retraite, passant de 700 DA en 2000 à 1731 DA en 2011, à la charge de la Caisse de retraite,

5- le relèvement du seuil de la pension minimum (75% du SNMG) et des pensions de retraite des moudjahidines (2.5 fois le SNMG), suite aux relèvements successifs du SNMG, dont la dernière augmentation de 20 % qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012,

6- l'exonération de l'IRG des pensions de retraite dont le montant est inférieur à 20.000 DA (loi de finances complémentaire pour 2008) ;

7- les abattements de l'IRG de 10 à 80% pour les pensions de retraite dont le montant est compris entre 20 000 DA et 40 000 DA (loi de finances complémentaire de 2010),

8- la contribution de la sécurité sociale à l'amélioration, de manière indirecte, du pouvoir d'achat des retraités, par l'octroi aux retraités et à leurs ayants droit des avantages du système du tiers payant pour les médicaments et les consultations et actes médicaux, à travers les conventions avec les pharmacies et les médecins traitants.